

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON PONT D'ARC
COMMUNE DE SAMPZON**

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 22 MAI 2025**

Convocation du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BARDIN Danielle, CROMBEZ Caroline, GUEPRATTE Julien, MAUSES Annette, OZIL Raymond, SERRET Patrick, SUREL Alain, VENTALON Yvon.

ÉTAIT ABSENT :

PESCHAIRE Christian donne procuration à SUREL Alain

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

SERRET Patrick

Ordre du jour

- 1- Avis de la commune suite à l'arrêt du PLUI**
- 2- Décision modificative n°1**
- 3- Acquisition terrains pour la voirie de l'OAP Gadonne**
- 4- Validation offre de prêt Banque des territoires**
- 5- Validation offre de prêt Crédit Agricole**
- 6- Tarification salle polyvalente**
- 7- Soutien à la pratique des jeune Sampzonais 2025/2026**
- 8- Demande de Subventions**
- 9- Motion**
- 10- Questions Diverses**

Le PV de la dernière séance est arrêté en début de séance par le Maire et le secrétaire de séance.

DEL0122052025

AVIS DE LA COMMUNE DE SAMPZON APRES ARRET DU PLUI

Le maire rappelle

que le Conseil Municipal a demandé avant arrêt du PLUI par délibération n° 1327032025, à réception de l'ensemble des documents informatiques constituant le

projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal reçus en mairie le 21 mars 2025, la prise en compte de modifications du zonage sur le territoire communal de Sampzon.

Il indique

qu'il a constaté que ces modifications n'ont pas été prises en compte dans le document arrêté en conseil communautaire du 15 avril 2025.

Comme prévu par l'article 153-15 du Code de l'Urbanisme,
Il est proposé au Conseil Municipal de SAMPZON d'émettre un avis sur le dossier du PLUi arrêté en Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.1222-4, R.122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des différents schémas, plans et programmes ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par le conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ardèche Méridionale approuvé le 21 décembre 2022 ;

VU la prescription de l'élaboration du PLUi par délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2020 ;

VU le débat sur le PADD tenu en conseil communautaire du 24 septembre 2024 ;

VU la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du PLUi,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal de SAMPZON :

- **Décide d'émettre un avis favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche comme arrêté en conseil communautaire du 15 avril 2025,
- **Demande** la prise en compte les demandes de modifications suivantes du zonage sur le dossier de PLUi arrêté :
 - *Parcelles n° 50, 51, 52, 1033, 1035, 1115 – section A, lieu-dit « Le Poux »* : Restauration du classement en zone UC, comme dans le PLU actuel de Sampzon et dans la logique de la limite de la zone A du PAEN ;
 - *Parcelle n° 402 – section A, lieu-dit « Le Pérat »* : Pour cette parcelle bien accessible située en cœur de village, au lieu du classement AUas, classer cette zone en AUa (Zone à urbaniser, à vocation principale d'habitat), car dans cette parcelle communale, la commune projette l'installation en partie sud le long de la D161, de commerces de détail ou de l'artisanat compatibles avec l'habitat de centre village et à l'arrière de ces commerces ou activités artisanales, des logements pour saisonniers ou de l'habitat classique ;
 - *Parcelle 218a – Section A, lieu-dit Gadonne* : Suppression du repère erroné signalant la trame verte et bleue « Boisement et ripisylve » sur cette parcelle à vocation d'emplacement réservé pour un parking communal. Cette parcelle non boisée est située en pleine zone résidentielle est simplement bordée le long de la D161 par une haie déperissante de Cyprès de l'Arizona (espèce végétale introduite) ;

- Quatre zones Ntr (Zones naturelles dédiées aux embarcadères/débarcadères), à rajouter,
 - 1) Parcelle n° 559^{bordure est} – Section C, lieu—dit « Champ Rondier »,
 - 2) Parcelles 771, 772, 21^{partie ouest} et 837^{partie est} (NB : Interdiction de baignade 50m à l’amont et 50m à l’aval du barrage de l’Usine sous Roche par arrêté municipal) – Section A, lieux-dits « Le Champ » et « Les Coudouillères »,
 - 3) Parcelles 1078^{partie sud (sur 40 ml)}, lieu-dit « Les Coudouillères » et 756a, 755a et 143, lieu-dit « Gadonne » - Section A,
 - 4) Parcelles 295 à 299, 301 à 302, lieux-dits « Gadonnes » et « Les Trouillères » - Section A ;

 - Inscription des parcelles n° 335, 336 et 443 en zone UC, en continuité des zones urbaines UC existantes ;

 - Délimitation sur le plan de zonage de l’OAP de cœur de village excluant notamment la construction de nouvelles résidences secondaires, parcelles n° 782, 402, 365, 370 à 374 ;

 - Rajout des ponts et digues (qui sont des infrastructures majeures pour la commune) pour une bonne lisibilité du plan de zonage.
- **Dit** que la présente délibération fera l’objet d’un affichage en Mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

07306 Code INSEE	COMMUNE DE SAMPZON - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2025
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	9
VOTES : Contre	0
Pour	9
Date de convocation :	19/05/2025

L'an 2025, le 22/05/2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Yvon VENTALON, Le Maire.

Objet : DEL0222052025 DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041582 : Autres grpts - Bâtements et installat°		47 940,12 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		47 940,12 €
R 168758 : Dettes - Autres groupements		47 940,12 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		47 940,12 €

Signataires :

BARDIN Danielle

CROMBEZ Camline

GUEPRATTE Julien

MAUSFS Annette

OZIL Raymond

PESCHAIRE Christian

SERRET Patrick

SUREI Alan

VENTALON Yvon

Certifié exécutoire par Yvon VENTALON, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A, le .

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Le Maire

Yvon Ventalon



DEL0322052025

ACQUISITION DE TERRAINS POUR AMELIORATION DE LA VOIRIE

Le maire rappelle

qu'il a fait procéder à la délimitation de la partie ouest de la parcelle n° 1346 – Section A faisant partie du projet d'OAP de Gadonne. Cette opération de délimitation a montré la nécessité d'améliorer l'accès à cette parcelle, son débouché sur la voie communale n° 4 du Chemin des Vignes et d'élargir le carrefour avec le chemin rural n° 13 des Trouillères.

Par ailleurs, compte-tenu des travaux programmés d'enfouissement des réseaux d'eau potable, électricité et fibre optique, il apparaît indispensable de positionner précisément le tracé du chemin rural n° 13.

Il indique

Que l'aménagement de ces voiries implique la nécessité d'élargir d'acquérir les deux parcelles cadastrales privées suivantes, situées en bordure nord de la partie avale du Chemin des Trouillères :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
A	1523		1 a 12 ca
A	1525		64 ca
TOTAL			1 a 76 ca

Le maire demande au Conseil municipal

de l'autoriser à rencontrer le propriétaire de ces terrains et de lui proposer leur acquisition par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise

le maire à d'entreprendre les démarches auprès de ce propriétaire en vue de leur acquisition et de négocier au mieux avec lui les conditions de la vente.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

(Raymond OZIL ne prend pas part aux votes)

DEL0422052025

CONTRAT DE PRET AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES

Le maire rappelle que

par délibération n° DEL0702122024, le Conseil Municipal lui a donné mission de consulter des banques afin de contracter l'emprunt destiné à contribuer au financement des investissements communaux prévus au budget général 2025.

Il indique que

La Banque des Territoires nous propose la réalisation d'un Contrat de Prêt dit de *Transformation Ecologique* d'un montant total de 92 500 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la participation financière versée au Syndicat des Eaux du Bassin Versant de l'Ardèche en sa qualité de maître d'ouvrage du

renforcement du réseau de distribution d'eau potable nécessaire à la réalisation de l'Opération d'Aménagement Programmée Gadonne à Sampzon.

Il détaille

les caractéristiques financières de ce prêt proposées par la Banque des Territoires :

<p>Ligne du Prêt : Transformation Ecologique</p> <p>Montant : 92 500 euros</p> <p>Durée de la phase de préfinancement : 0 mois</p> <p>Durée d'amortissement : 25 ans Dont différé d'amortissement : 0 mois</p> <p>Périodicité des échéances : <i>Annuelle</i></p> <p>Index : Livret A</p> <p>Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %</p> <p>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA</p> <p>Amortissement : <i>Déduit</i></p> <p>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation</p> <p>Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</p> <p>Typologie Gissler : 1A</p> <p>Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</p>

Le maire propose au conseil municipal

de retenir cette proposition de prêt pour la part de financement communale nécessaire au renforcement du réseau d'eau potable de ce quartier.

Après avoir entendu l'exposé des opérations visées et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

la contractualisation de ce prêt de Transformation Ecologique de 92 500 €, aux conditions exposées ci-avant.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise

le maire de Sampzon, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0522052025

DEMANDE DE PRET DE 350.000 € A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'OAP Gadonne conduit en partenariat avec le bailleur social Ardèche Habitat pour la construction d'une vingtaine de logements.

Les opérations suivantes d'aménagement du nouveau quartier sont à la charge de la commune :

- les acquisitions foncières,
- la création de la voirie, des réseaux secs et humides,
- 50 % du financement du renforcement du réseau potable à réaliser par le SEBA (Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche,
- la création d'un cheminement doux en appui du ruisseau des Feyssettes et des îlots de fraîcheur périphériques,
- la maîtrise d'œuvre, les études, les frais de géomètres et les imprévus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DU DEVIS EN HT

- subventions	400 400 €
- autofinancement par la commune	640 000 €
TOTAL	1 040 400 €

- Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de 350.000 € remboursable en 20 ans au taux fixe de 4,11%.

Synthèse :

- durée : 240 mois
 - taux client : 4,11% en annuel
 - échéances annuelles
 - première échéance du prêt un an après la date de déblocage des fonds.
 - Frais de dossier : 350 € (non soumis à TVA)
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
 - S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

- Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans ci-dessous et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0722052025

« SOUTIEN A LA PRATIQUE DES ACTIVITES DES JEUNES SAMPZONNAIS 2025/2026 »

Depuis 2017, la municipalité apporte un soutien financier aux familles afin de favoriser la pratique des activités sportives et culturelles des jeunes Sampzonnais de moins de 18 ans, désirant s'inscrire ou étant inscrits à une activité portée par une association. La commune souhaite reconduire cette action pour l'année scolaire 2025 - 2026 en accordant une subvention d'un montant de 60 € (ou du montant de l'adhésion si celui-ci est inférieur à 60€) par enfant, aux familles en faisant la demande.

Pour se faire, la famille devra adresser au secrétariat de Mairie :

- Un justificatif de domicile,
- Un justificatif d'adhésion valide,
- Un relevé d'identité bancaire

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- *Approuve le montant de la subvention*
- *Approuve le renouvellement de cette action pour la saison 2025/2026*

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0822052025

« SUBVENTIONS AUX DIVERS ORGANISMES »

Le conseil municipal, étudie les demandes de subventions et décide de verser les sommes suivantes :

- | | |
|---|-----------|
| - ADMR | 100 euros |
| - Octobre Rose – Ligue contre le cancer | 100 euros |
| - Le Sou des écoles laïques de Ruoms | 100 euros |
| - Les Amis de l'Hôpital | 100 euros |
| - AFM Téléthon | 100 euros |

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

- | | |
|----------------|-----------|
| - 1,2,3 Soleil | 100 euros |
|----------------|-----------|

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES

- **Condoléances**

- Condoléances décès de Monsieur Guy Pierre
- Carte de remerciements de la Famille Barbe suite au décès de Lucien
- Carte de remerciements de Madame Gilberte Chabry suite au décès de Christophe

- **Subventions**

- Remerciements de l'AFM Téléthon

- **Exercice inondation**

Exercice inondation organisé par la préfecture le jeudi 15 mai de 13h à 17h afin d'évaluer sur le terrain la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde,

- Forte mobilisation de l'équipe municipale
- Dommage que certains campings situés en zone inondable n'aient pas participé
- La commune est préparée au risque inondation

- **Travaux**

- Elargissement du vieux village réalisé
- Renforcement du transformateur du vieux village effectué
- Terrassement chemin des Vignes effectué, les travaux reprendront en septembre
- Mur en pierres, route du rocher à finaliser

- **Ruine haut sampzon**

- Des personnes s'intéressent à la ruine et se renseignent en mairie sur ce bien

- **SEBA**

Suite au courrier du SEBA, le Maire sollicite le sous-préfet pour prévoir une entrevue avec le SEBA, Ardèche Habitat et la commune dans le cadre de la recherche d'une solution pour le portage de projet de la station d'épuration quartier Gadonne.

- **Jeudis à Sampzon**

Les flyers sont réalisés, ils seront distribués prochainement dans les lieux touristiques.

- **Marché estival**

Les inscriptions au marché arrivent en mairie progressivement

- **SPL Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc**

La SPL a présenté en détail ses différentes activités et actions réalisées et à venir lors du dernier bureau de la communauté de communes.

Un travail professionnel est réalisé par la SPL sur le territoire en matière touristique.

- **Moustique tigre**

Une personne du public s'interroge sur la manière de sensibiliser les citoyens afin d'adopter les bons gestes pour lutter contre cet insecte invasif.

La séance est levée à 21h45

PV arrêté le 30/06/2025 par :

Le Maire

Yvon VENTALON



Le secrétaire de séance,

Patrick SERRET

